

Comment calculer son salaire ?

ÉLÉMENTS A DEDUIRE		
Titulaires, stagiaires effectuant <u>au moins 28 heures hebdomadaires</u> Titulaires et stagiaires à temps partiel	Titulaires, stagiaires effectuant <u>moins de 28 heures hebdomadaires</u> Contractuel-les	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Retenue pour pension CNRACL (retraite) 11,10% sur le salaire indiciaire + NBI ○ Retraite additionnelle Cotisation de 5 % sur les rémunérations non assujetties à cotisation retraite et entrant dans l'assiette C.S.G. (primes, Supplément familial de traitement, avantages en nature...) dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel (dont N.B.I.).** 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Retenue pour pension URSSAF régime général 6,90% vieillesse sur brut imposable (fraction de rémunération <3 428€ mensuels) 0,40% vieillesse déplafonnée (fraction dépassant ce plafond) ○ Retenue IRCANTEC (retraite complémentaire) 2,80% sur la tranche A (fraction du brut imposable hors SFT < au plafond SS de 3 428€ / mois) 6,95% sur la tranche B (fraction du brut imposable hors SFT > au plafond SS) 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution Sociale Généralisée (maladie) C.S.G.* Elle est assise sur 98,25 % de la rémunération brute totale (primes comprises), son taux est de 7,5 %. Elle se décompose en deux parties : <ul style="list-style-type: none"> ◆ une partie de 6,80 % déductible des impôts, ◆ une partie de 2,4 % non déductible qui entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Une indemnité compensatoire permet de maintenir la CSG à 7,5% ○ Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.) Cotisation de 0,5 % sur la même base contributive que la C.S.G. ○ Prélèvements facultatifs (cotisations à une mutuelle, Préfon (déduite du revenu imposable). 		
Total des retenues (2021)	Titulaires, stagiaires effectuant <u>au moins 28 heures hebdomadaires</u> ; titulaires et stagiaires à temps partiel : 20,80% hors RAFP	Titulaires, stagiaires effectuant <u>moins de 28 heures hebdomadaires</u> ; contractuel-les (tranche A) : 19,80 %

* ex cotisation sécurité sociale

Collectivités territoriales

ÉLÉMENTS À AJOUTER

I. Indemnité de résidence

C'est un pourcentage du traitement brut, avec un plancher fixé par référence à l'indice majoré 313 (*art. 9 et 9 bis du décret 85-1148*).

La France est divisée en 3 zones

- ◆ zone 1 (la majeure partie de l'Île-de-France) :
3 % du traitement avec un taux plancher.
- ◆ zone 2 (certaines villes désignées par circulaire) :
1 % du traitement avec plancher.
- ◆ zone 3 (reste du territoire) :
pas d'indemnité de résidence.

II. Supplément familial de traitement

Il comprend :

- ◆ une part fixe, fonction du nombre d'enfants à charge,
- ◆ une part variable, pour les attributaires ayant au moins deux enfants à charge.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part variable (%)
1	2,29 €	-
2	10,67 €	3 %
3	15,24 €	8 %
Par enfant en plus	4,57 €	6 %

La part variable est proportionnelle au traitement de l'agent.e (ou le cas échéant sur l'ensemble du traitement brut + N.B.I.) mais il existe un plancher (indice majoré 449, indice brut 524) et un plafond (indice majoré 717, indice brut 879) :

- ◆ les agent.e.s ayant un indice inférieur au plancher perçoivent le supplément correspondant à l'indice 449,
- ◆ les agent.e.s ayant un indice supérieur au plafond perçoivent le supplément correspondant à l'indice 717.

Si les deux parents sont fonctionnaires ou l'un fonctionnaire et l'autre agent.e public ou dans certaines circonstances employé.e d'une entreprise publique, un.e seul.e au choix du couple a droit au supplément familial.

III. Primes et indemnités qui viennent en complément du salaire de base.

Leur régime et leur taux varient fortement selon les administrations et les collectivités.

IV. N.B.I.

Elle s'ajoute au traitement brut mensuel pour la base du calcul. **Elle ne concerne que les agent.e.s titulaires.**